

Prise de position transmise à l'aide du formulaire en ligne mis à disposition

Mont-sur-Rolle, le 30 août 2024

## Consultation publique - Contre-projet à l'initiative « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! »

A titre liminaire, l'ADCV tient à remercier la Présidente du Conseil d'Etat et le SEPS de l'avoir intégrée aux groupes de travail thématiques, lesquels ont eu l'opportunité de proposer des pistes de mesures dans le cadre de la conception du présent contre-projet. Nous saluons également le renforcement substantiel du soutien du Canton au sport associatif et à la relève.

Vous trouverez ci-dessous nos commentaires sur les différentes mesures retenues par le Conseil d'Etat ayant un impact sur les communes :

- Mettre à disposition gratuitement les salles de sport cantonales aux clubs sportifs (No 11) :

Nous saluons cette mesure qui reprend la pratique d'une majorité de communes. Elle permettra de répondre aux besoins de certains clubs sportifs et ainsi d'alléger quelque peu la pression sur les salles communales. Il importe cependant de s'assurer que les créneaux disponibles dans les salles cantonales soient établis de manière effective, et non laissés à la libre appréciation des établissements.

- Favoriser l'organisation de camps sportifs scolaires en augmentant la subvention cantonale au bénéfice des communes (No 12):

Nous saluons l'augmentation à CHF 1.6 mios de la subvention cantonale au bénéfice des communes. En effet, depuis 2017, la participation des parents aux frais de ces camps a été limitée à CHF 16/jour sur décision du Tribunal Fédéral, ce qui a conduit à un report de charges sur les communes. Afin de tenir compte de l'augmentation continue du nombre d'élèves, <u>l'ADCV demande cependant que la subvention soit octroyée sur la base d'un montant fixe par élève et non selon un montant global</u>. En effet, il ne serait pas acceptable que la dynamique à la hausse de ces coûts soit assumée uniquement par les communes. L'engagement financier de l'Etat à ce titre doit augmenter proportionnellement à celui des communes.

Renforcer le sport scolaire facultatif (No 14) :

Proposer des activités aux enfants durant les vacances scolaires est une préoccupation récurrente dans les communes. Or, il s'agit également d'un temps propice à l'activité sportive des enfants. <u>C'est pourquoi l'ADCV demande que le montant des subventions soit augmenté et qu'une partie soit réservée aux communes qui en feraient la demande.</u>

- Créer et tenir à jour un inventaire cantonal des infrastructures sportives ainsi qu'une planification des besoins (No 30) :

Il est indispensable que cet inventaire soit effectué aussi rapidement que possible, puisqu'il est intrinsèquement lié aux mesures No 31 et 32, à savoir un développement des infrastructures sportives sur le territoire cantonal orienté sur les besoins.

Crédits-cadre de CHF 150 mios pour subventionner la construction d'infrastructures sportives (No 31) :

Le manque d'infrastructures sportives est un fait établi. Ainsi, l'étude réalisée en 2023 par le SEPS indique que 55% des clubs sportifs interrogés relevaient un manque d'accès aux installations sportives, lequel amène



nombre de clubs à refuser de nouveaux membres. Ce manque d'infrastructures exerce une pression sur les communes, puisque la construction et l'exploitation des infrastructures sportives sont prioritairement de leur responsabilité. Force est de constater que les communes ont adopté une approche volontariste en consentant à d'importants investissements ces dernières années. Elles ne peuvent cependant porter seules le poids de ces investissements. Dans le cadre du présent contre-projet, il est évident que la mise à niveau des infrastructures – au bénéfice des clubs sportifs – constitue le principal levier permettant d'accroître l'activité sportive et donc d'atteindre les objectifs de cette politique publique cantonale. Il est donc primordial que l'Etat assume sa part, en augmentant son taux de subventionnement.

En ce sens, les crédits-cadre d'un total de CHF 150 mios doivent être salués, étant précisé qu'il s'agit de la mise en œuvre d'une motion acceptée à l'unanimité du Grand Conseil. L'ADCV soutient le mécanisme de subventionnement proposé (hors salles simples et doubles), composé d'une aide de base et de subventions supplémentaires « durabilité » et « coordination régionale ». Nous saluons tout particulièrement cette dernière, puisqu'elle créera une véritable incitation à la collaboration intercommunale (la participation de deux autres communes au projet étant la condition d'octroi). Concernant la subvention « durabilité », il est important que les critères qui seront établis demeurent pragmatiques et ne conduisent pas à des surcoûts du projet. Selon le rapport explicatif, ces différentes subventions permettront d'atteindre un taux de subventionnement effectif de l'ordre de 25 à 30% pour un projet usuel de salles triple. L'ADCV soutient par ailleurs l'élargissement proposé des infrastructures éligibles, notamment aux salle doubles et simples d'importance régionale, ainsi que le maintien des plafonds.

Cela étant, nous constatons à regret qu'aucun montant ne sera ajouté au budget ordinaire de l'Etat pour le subventionnement des coûts d'exploitation. Or, une infrastructure sportive génère d'importantes charges d'exploitation, lesquels jouent généralement un rôle important dans la concrétisation d'un projet au niveau communal. L'ADCV remarque ainsi que l'Etat s'en sort à bon compte en limitant son engagement financier au subventionnement de la construction desdites infrastructures, sous forme de crédits-cadre. C'est pourquoi l'ADCV demande que les crédits-cadre soient complétés par un subventionnement pérenne (inscrit au budget de l'Etat) des coûts d'exploitation des infrastructures sportives communales d'importance régionale, à tout le moins pour la part attribuable au sport associatif. Il ne serait pas acceptable que les coûts de construction soient subventionnés, mais que ceux d'exploitation soient entièrement à charge des communes. La procédure pour l'obtention de cette subvention devra être facilitée, afin de ne pas représenter une charge administrative pour les communes. Par ailleurs, celles-ci devront rester libres dans leurs choix d'entretien.

- Accompagner et conseiller les communes pour la conception des infrastructures sportives, la régionalisation et rationalisation de leur utilisation (No 32) :

L'ADCV salue la création d'un ETP et la mise en place d'un centre de compétences à disposition des communes vaudoises au sein du SEPS les accompagnant dans le cycle de vie complet des infrastructures sportives. En fonction des projets et sur demande des communes, les collaborateurs concernées du SEPS pourront également favoriser les collaborations intercommunale et la diffusion des bonnes pratiques.

Renseignements: Loïc Hautier, Secrétaire général, loic.hautier@adcv.ch